



Compte rendu du comité syndical du 8 décembre 2015 à 17h30 Salle polyvalente d'Eyguians

Étaient Présents:

Élus : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Louis RE, Edmond FRANCOU, Pierre REYNAUD, Emile BONNIOT, Marie France DURAND, Roseline MARTINOLLI, Elisabeth GILLIBERT, Henriette MARTINEZ, Damien DURANCEAU, André GUIEU, Georges ROMEO, Claude TRIPODI

Techniciens SMIGIBA : Carolyne VASSAS, Antoine GOURHAND

Excusés : Jean SCHÜLER, Patricia MORHET-RICHAUD, Bernadette SAUDEMONT

Absents : Philippe AMIC, Jean-Pierre TEMPLIER, Max VASELI, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Jacques CONIL, Roland MOINIER

Le secrétaire de séance est Marie-France Durand

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du comité syndical du 31 août 2015 est approuvé à l'unanimité.

Mot d'accueil du maire d'Eyguians dans la salle polyvalente d'Eyguians récemment inaugurée sous le nom de M. Vital GILLIO ancien maire de la commune.

Un mot d'excuse est adressé suite à une erreur de lieu de réunion dans certaines convocations au comité syndical.

DÉLIBÉRATIONS

Les délibérations présentées lors du comité syndical sont faites dans l'ordre de priorité par le Président du SMIGIBA.

Compétence GEMAPI : Soutien DDT/DREAL : mise en place compétence GEMAPI

Contexte :

La DREAL PACA engage une démarche d'accompagnement au niveau régional dans la prise de compétence GEMAPI en lien avec le décret digues de mai 2015. Cet accompagnement est décliné au niveau départemental par la DDT, sur un territoire expérimental. Pour le département des Hautes Alpes, le bassin versant proposé est celui du Buëch.

L'accompagnement se traduit par un accompagnement de la prise de compétence GEMAPI avec notamment la définition de la politique inondation à l'échelle du bassin versant, l'identification des

zones à enjeux à protéger,...

Remarques/questions en séance :

E. Francou : Ce sont bien le Buëch et tous les affluents qui sont pris en compte pour la mise en place de l'accompagnement DDT05 ?

C. Vassas : L'accompagnement se fera bien à l'échelle du B.V Buëch

J. Francou : C'est une bonne chose pour le SMIGIBA qui sera « à la pointe » pour la mise en œuvre de la GEMAPI.

J.F Contoz : Quelle sera la responsabilité du SMIGIBA en cas de défaillance d'un ouvrage ?

C. Vassas : Le maire exerce toujours son pouvoir de police et sera responsable à ce titre alors que le porteur de la GEMAPI aura une responsabilité en tant que gestionnaire d'ouvrages.

J. Francou : Cette nouvelle compétence obligera à effectuer une hiérarchisation des priorités compte tenu du manque de moyen.

G. Roméo : La CCHBaronnies va se regrouper avec la communauté de communes de Nyons. Elle sera donc à cheval sur d'autres bassins versants. Qui pourra porter la GEMAPI dans ce cas ?

C. Vassas : La GEMAPI peut être transférée ou déléguée par une communauté de communes de manière différenciée à plusieurs syndicats.

J. Francou : la GEMAPI pose encore des questions notamment au niveau de la cohérence pour l'application de la taxe entre les différentes communautés de communes.

C. Vassas : actuellement plusieurs communautés de communes sont à cheval sur plusieurs bassins versants, départements et/ou plusieurs régions. Avec le projet de SDCI, ce sera toujours le cas.

Le comité syndical se positionne en faveur de l'accompagnement proposé par la DDT.

Une commission de réflexion sur la GEMAPI est proposée aux délégués. Les élus qui se proposent de constituer la commission GEMAPI sont :

- Edmond FRANCOU
- Jacques FRANCOU
- Georges ROMEO
- Henriette MARTINEZ
- Jean-François CONTOZ
- Bernard MATHIEU
- Pierre REYNAUD (ou Jean SCHULER en tant que délégué titulaire)
- Claude TRIPODI

Le projet de délibération n°2015-042 est approuvé à l'unanimité.

Projet SDCI :

Contexte :

Par courrier du 14 octobre 2015, le Préfet des Hautes Alpes a demandé au SMIGIBA de se positionner avant le 15 décembre 2015 sur le projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) des Hautes Alpes en lien avec la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Le projet de schéma devrait être arrêté avant le 31 mars 2016 et mis en place au 1er janvier 2017.

Au cours de l'année 2016, le SMIGIBA devra engager une réflexion en faveur de la révision de ses statuts (modification des membres et représentativité au sein du conseil syndical) et prévoir l'élection

du bureau, exécutif, président, CAO,... en 2017.

Le projet de SDCI présente un zoom sur quelques compétences, notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Le projet indique qu'une structure sur le bassin versant du Buëch serait pertinente pour porter cette compétence et le SMIGIBA est fléché comme étant une structure prévisible d'exercer la compétence GEMAPI.

La GEMAPI est une compétence obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018 et sera attribuée aux communes qui la transféreront aux EPCI à fiscalité propre. Les EPCI à FP auront deux ans pour déléguer, transférer ou s'organiser autour de cette compétence. Le projet de SDCI précisant que sur le bassin versant du Buëch, le périmètre pertinent de l'exercice de la compétence GEMAPI est celui du SMIGIBA doit être approuvé par chacune des EPCI-FP. L'exercice de la compétence GEMAPI se fera sous réserve de l'avis des communautés de communes, d'une concertation locale et de l'avis des élus délégués au SMIGIBA.

Remarques/questions en séance :

Pas d'observations à faire sur le projet de SDCI émis par le Préfet.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le projet de délibération n°2015-040.

Convention Financière SMIGIBA-TRANSALPES / SMIGIBA-EDF :

Contexte :

Depuis 2013, des conventions financières ont été signées avec Transalpes et EDF prévoyant des échanges de données et une collaboration sur des thématiques communes. Le SMIGIBA s'est engagé à poursuivre les actions qu'il mène actuellement et qui bénéficient également aux installations d'EDF et Transalpes (entretien de la végétation et du lit du Buëch, étude transport solide...). En parallèle, EDF et Transalpes se sont engagés à fournir des informations sur leurs études et leurs infrastructures.

La convention 2013-2015 prévoyait également un volet financier avec la participation d'EDF à hauteur de 30 000€/an et de Transalpes à hauteur de 10 000€/an pour le fonctionnement du SMIGIBA.

Il est proposé de reconduire ces deux conventions sur la période de l'avenant du contrat (année 2016-2017). Le partenariat technique et financier sera maintenu avec ces deux structures, le montant de la nouvelle convention va diminuer pour le partenariat avec Transalpes et sera de 5 000 €/an.

Remarques/questions en séance :

J. Francou rappelle que la société Transalpes a proposé une convention de 2 ans 2016-2017 à hauteur de 5000 €/an contre 10 000 €/an inscrits dans la convention 2013-2015. En contrepartie de la baisse de participation de Transalpes, J. Francou a proposé que Transalpes s'investisse dans des actions de communication du SMIGIBA et dans des événements portés par le SMIGIBA.

J. Francou propose également de renouveler la convention avec EDF sur la période 2016-2018 pour un montant de 30 000 €/an similaire à la convention précédente.

C. Vassas informe le comité syndical du soutien de Mme Karine Berger, députée des Hautes Alpes dans la démarche de demande de soutien financier auprès de Transalpes.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le projet de délibération n°2015-041.

Plan d'Action de prévention contre les inondations : PAPI

Contexte :

Les actions du contrat de rivière portant sur le volet « protection contre les inondations » ne bénéficient plus d'aide de l'État depuis 2008. Ces actions ont été ajustées avec les études menées entre 2008 et 2014 (diagnostic de sûreté des digues et plan de gestion des alluvions).

Parmi les solutions possibles d'obtention des aides de l'Etat au titre des fonds Barnier, il y a :

- Plan de Submersion Rapide : PSR (pour les communes qui disposent d'un Plan de Prévention des Risques : PPR)
- Plan d'Action de Prévention contre les Inondations : PAPI (si rehausse du niveau de protection).

Au niveau stratégique, il est plus pertinent de monter un PAPI car plusieurs communes du bassin versant sont concernées par des travaux de protection contre les inondations.

Après la rencontre avec les services de l'État (DDT, DREAL) le 1er juillet 2015, le bassin versant du Buëch est éligible pour engager un PAPI malgré les enjeux limités (par rapport à d'autres bassins versant). L'adaptation du protocole d'élaboration d'un PAPI sur le Buëch est en cours de cadrage/définition par les services de l'État.

Les statuts actuels du SMIGIBA permettent d'élaborer un PAPI.

Remarques/questions en séance :

Pas de remarques particulières.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le projet de délibération n°2015-043.

Amortissements :

Contexte :

Les dépenses faites par le SMIGIBA dans le cadre de l'investissement doivent être amorties.

Remarques/questions en séance :

Pas de remarques particulières.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le projet de délibération n°2015-044.

6- Animation du site Natura Céuze

Contexte :

Modification de la délibération N° 2015-016 portant sur l'animation des sites Natura 2000 :

- FR930 15 14 : « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis, Bec de Crigne »
- FR931 2023 : « ZPS du Bec de Crigne »

et création d'un poste d'ingénieur à partir du 1^{er} janvier 2016.

Remarques/questions en séance :

J. Francou rappelle le contexte avec la communauté de communes de Tallard qui portait ces sites par le passé et les conclusions du pré-comité de pilotage qui s'est déroulé en avril 2015.

Concernant l'animation des sites, il est proposé d'extraire le site de Seymuit (Breziers) qui n'est pas situé dans le bassin versant du Buëch.

Les sites Céuze, Crigne et Montagne d'Aujourd sont classés au titre de la directive Habitats tandis que le site Bec de Crigne est classé au titre de la directive oiseaux.

C. Vassas précise l'existence d'une convention financière 100 % État pour assurer l'animation de ce site. Sur cette convention, il reste 45 000 € à consommer et une prorogation est possible sur deux ans.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le projet de délibération n°2015-045.

Travaux de curage/recharge de la retenue EDF de St Sauveur

Contexte :

EDF est amené à réaliser en septembre 2016 une opération de curage de 45 000 m³ environ de matériaux dans la queue de retenue du barrage de St Sauveur à Serres.

Les matériaux curés vont être réinjectés à l'aval du barrage pour restaurer le fonctionnement hydrosédimentaire. Une recharge en en cordon en rive droite (environ 10 000 m³) sera réalisée en complément d'une recharge en rive gauche et/ou dans le lit pour atteindre le volume total des matériaux curés. En rive gauche, un iscle compact et végétalisé n'est plus remanié et limite la largeur d'écoulement. Des travaux de scarification et d'essartement de cet iscle sur environ 45 000 m² doivent être menés pour assurer le bon fonctionnement de la recharge.

Le SMIGIBA dispose d'une déclaration d'Intérêt Général permettant de réaliser ces travaux. Dans le cadre de l'action B2.6 du contrat de rivière, le SMIGIBA peut porter la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de scarification/essartement sous la forme d'une opération blanche, la part d'autofinancement serait à la charge d'EDF.

Remarques/questions en séance :

B. Mathieu : les 45 000 m³ de matériaux seront extraits uniquement dans la zone concédée d'EDF. L'exhaussement a cependant lieu bien en amont dans le village de Serres.

C. Vassas : Ce projet co-construit avec EDF, le SMIGIBA et la DDT05 fait office d'une première étape répondant à des exigences sécuritaires (passage de la crue centennale au droit de la digue d'Isclamare) demandées par le Préfet.

En effet, les volumes excédentaires sont bien plus importants mais nécessitent plus de recul avant d'engager une opération de plus grande envergure.

Il n'y a pas d'opposition pour une maîtrise d'ouvrage SMIGIBA pour la réalisation de l'opération d'essartement et scarification à l'aval du barrage.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le projet de délibération n°2015-046.

Remboursement prêt bancaire

En 2013, le SMIGIBA a contracté un prêt dans le cadre des travaux d'élimination mécanique de la renouée du Japon (action B1.8 du contrat de rivière). Ce prêt d'un montant de 161 000 € a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne le 11 avril 2013 et arrive à échéance le 25 avril 2016.

Remarques/questions en séance :

Le comité syndical approuve à l'unanimité le projet de délibération n°2015-047.

Stage SIG - Observatoire / Réseau de suivis

Le SMIGIBA a acquis un certain nombre de données depuis plusieurs années tant par ses propres suivis (écrevisses, frayères, débits...) que par le biais des études réalisées.

Une action inscrite à l'avenant du contrat de rivière (action B1.13) vise à la mise en place d'un observatoire écologique qui rassemblerait les données environnementales et physiques acquises et qui seraient enrichi par les futurs suivis.

Les données actuelles sont difficilement valorisables à cause du manque d'outils organisationnels et analytiques. Un système de structuration des données est donc important à mettre en place, d'une part pour une meilleure organisation en interne mais aussi pour faciliter le partage de ces données vers les différents partenaires qui sont en attente.

Le travail à mener relève plutôt d'une compétence de géomaticien, il est donc proposé de recruter un stagiaire dans ce cadre pour une durée de 6 mois (coût prévisible : environ 5 000 €). Des outils informatiques (logiciels, station de travail, plateforme de stockage,...) pourront être nécessaires à la mise en place de la base de données (coût prévisible : environ 5 000 €).

Remarques/questions en séance :

La délibération est ajournée et devra être représentée en 2016 lors du vote du budget primitif.

AUTRES - INFORMATIONS GÉNÉRALES

SDAGE

Par courrier du 12 novembre 2015, le comité de Bassin Rhône Méditerranée informe le SMIGIBA que suite à la consultation sur le contenu du SDAGE 2016-2021, des modifications ont été apportées au projet initial pour produire la version finale. Cette nouvelle version a été approuvée au comité de bassin du 20 novembre 2015. Les principales modifications concernent la gestion quantitative, la destruction de zones humides, l'imperméabilisation des sols, la pollution, les réservoirs biologiques et l'information/sensibilisation.

Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation

SLGRI Durance est l'une des 6 SLGRI rattachées au Territoire Risque Inondation (TRI) d'Avignon (7 TRI en France).

Cadre stratégique de SLGRI Durance et affluents autour de 6 grands objectifs :

- GO 0 : Rétablir la continuité et la cohérence de l'action publique comme une priorité fondamentale en matière de prévention des risques d'inondation.
- GO 1 : Améliorer la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- GO 2 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des

dommages liés à l'inondation (en lien avec le grand objectif n°5)

- GO 3 : Améliorer la capacité des territoires exposés à faire face à une crise (améliorer la résilience)
- GO4 : Organiser les acteurs et les compétences à l'échelle du bassin versant
- GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Planning :

Fin 2015 : arrêté du préfet de Région sur la SLGRI Durance

sept 2015 – mai 2016: mise en place des 5 groupes de travail thématique

juin 2016 : finalisation du projet de SLGRI Durance

août-oct 2016 : consultation des parties prenantes

Fin 2016 : arrêt de la SLGRI

Finances

Régularisation des montants des fiches de paie réalisées par le CDG05

Courrier du trésorier nous demandant de régulariser le coût des fiches de paie par agent ou de demander un titre de remboursement au CDG05 (dernier avenant stipule 7,5€ et facturation à 8€).

Réflexion sur l'élaboration des fiches de paie en interne.

Pas d'effet rétroactif → on a émis un nouveau titre de recettes

Travaux

Traitement des iscles : Polder

Bilan des travaux réalisés à Lus-La-Croix-Haute, Veynes, La Rochette, Eyguians et Laragne. Rappel des objectifs : enjeux humains (permet de limiter les sollicitations des ouvrages de protection) et environnementaux (restauration fonctionnement en tresse).

Montant investi en 2015 : 45 000 €

Surface concernées : 80 000 m² environ ont été scarifiés.

Travaux d'entretien de la végétation : Société Forestière de la Durance

Montant investi en 2015 : 32 000 €

Travaux d'assistance à maitre d'ouvrage : commune de Lus-La-Croix-Haute

Objectif : restauration de berge en génie végétal de protection du chemin communal. Travaux couplés au traitement de l'isclé central.

Montant des travaux : 23 000 €

Remarques :

E. Francou signale la présence de castor sur la Blaisance.

Planning

Réunions SMIGIBA :

Date du prochain comité syndical : jeudi 28 janvier 2016 (débat d'orientation budgétaire) - 17h30

Réunion de bureau : mardi 19 janvier 2016 - 10h